



Office de la consommation  
Qualité et distribution de l'eau  
Chemin des Boveresses 155  
CH - 1066 Epalinges

REÇU le

30 JUIN 2025



STS 0176

Commune de L'Abbaye  
Administration communale  
Route de l'Hôtel de Ville 14  
1344 L'Abbaye

Epalinges, le 27.06.2025

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 25-VD-1647

V 1



### INTRODUCTION

But du contrôle : Prélèvement officiel d'eau de baignade / Eau de baignade - Plages / Commune de L'Abbaye  
Prélèvement du : 23.06.2025  
Date arrivée : 24.06.2025  
Effectué par : Monsieur Rémy GOLAY

### ÉCHANTILLONS

25-22738	Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs 4 - Lac de Joux, 1028 - Plage du Pont, 1344 L'Abbaye
25-22740	Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs 4 - Lac de Joux, 1029 - Plage de l'Hôtel de ville, 1344 L'Abbaye
25-22742	Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs 4 - Lac de Joux, 1031 - Plage des Bioux - Vers chez Gros-Jean- Garage Peter, Chez Grosjean 20, 1346 Les Bioux
25-22744	Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs 4 - Lac de Joux, 1032 - Plage des Bioux - Sous les Tâches, 1344 L'Abbaye

### RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon : 25-22738

Secteur : 4 - Lac de Joux  
Lieu de prélèvement : 1028 - Plage du Pont, 1344 L'Abbaye  
Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs  
Température [°C] : 22.5  
Aspect : Quelques déchets en surface

#### Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<100 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	280 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe B: Eau de qualité bactériologique moyenne. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre. Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

**N° d'échantillon : 25-22740**

Secteur : 4 - Lac de Joux  
 Lieu de prélèvement : 1029 - Plage de l'Hôtel de ville, 1344  
 L'Abbaye  
 Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs  
 Température [°C] : 22

## Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<10 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<100 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.  
 Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

**N° d'échantillon : 25-22742**

Secteur : 4 - Lac de Joux  
 Lieu de prélèvement : 1031 - Plage des Bioux - Vers chez  
 Gros-Jean- Garage Peter, Chez Grosjean  
 20, 1346 Les Bioux  
 Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs  
 Température [°C] : 22

## Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<10 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<10 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.  
 Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

**N° d'échantillon : 25-22744**

Secteur : 4 - Lac de Joux  
 Lieu de prélèvement : 1032 - Plage des Bioux - Sous les Tâches,  
 1344 L'Abbaye  
 Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs  
 Température [°C] : 22  
 Aspect : Belle

## Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<100 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<100 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.  
 Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

**ÉMOLUMENTS**

Conformément aux dispositions de l'art. 4 du règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages, les frais d'analyse sont mis à la charge de la commune.

Émoluments : 340.00 CHF (Montant HT)

**REMARQUE**

Le présent rapport d'analyse ne concerne que les échantillons prélevés. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

LE CHIMISTE CANTONAL  
Dr Christian RICHARD

P.O. 